Énoncé de réaction - Dégélie plombée

8 décembre, 2011

Nom commun : Dégélie plombée
Nom scientifique : *Degelia plumbea*

Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : Préoccupante

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation : Le ministre de l'Environnement transmettra l'évaluation du COSEPAC sur Dégélie plombée au gouverneur en conseil dans un délai de trois mois. Le ministre de l'Environnement consultera les gouvernements de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à la décision d'ajouter ou non Dégélie plombée à la *Liste des espèces en péril* (Annexe 1) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* comme préoccupante.

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP.

Justification de la désignation par le COSEPAC : Au Canada, ce lichen ne se trouve que dans la région de l'Atlantique. L'espèce est très rare au Nouveau-Brunswick, peu commune à Terre-Neuve, mais plus fréquente en Nouvelle-Écosse. Ce lichen épiphyte pousse principalement sur des feuillus dans des régions boisées et est vulnérable aux perturbations ayant pour effet une réduction de l'humidité de son habitat. L'espèce est également très sensible aux pluies acides. L'exploitation forestière représente une menace pour l'espèce par le retrait direct ou la création d'un effet de lisière, menant ainsi à une réduction de l'humidité au sein du peuplement. À Terre-Neuve, le broutage de l'arbre hôte du lichen par une densité élevée d'orignaux est également une source de préoccupation. La pollution atmosphérique est une menace, particulièrement au Nouveau-Brunswick, mais également en Nouvelle-Écosse.

Présence au Canada : Terre-Neuve-et-Labrador , Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse

Ministre(s) compétent(s) :
Ministre de l'Environnement du Canada

Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s) :
Terre-Neuve-et-Labrador
Nouveau-Brunswick
Nouvelle-Écosse